



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Séance publique du 15 avril 2026

Le 15 avril 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, 1^{ère} Adjointe à la stratégie financière, désignée conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François – Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud - Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme LAFONT Agnès – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia - Mme CHABAL Marilène - M. SERRE Claude - Mme CLAUDEL Jacqueline - M. JARNIAC Valentin – Mme SAVIO Virginie - M. RE Alain – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie (à partir du point n° 6) - M. MURCIA Antoine – Mme IMBERT Patricia (à partir du point n° 13) - Mme SABADEL Laurence

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 23

**Date de l'envoi et de
l'affichage de la**

convocation : 02.04.26

Absent : M. GUILLERM Stéphane

Procurations :

-M. VANHEEGHE Laurent à M. HAUSHERR François

-Mme ROUX Muriel à Mme LARMANDE Véronique

-M. KEVIN Audigier à Mme COMBIER Marie-Christine

-Mme STEL Julie à M. MURCIA Antoine (jusqu'au point n° 5)

-Mme IMBERT Patricia à M. HALLYNCK Dominique (jusqu'au point n° 12)

Secrétaire de séance : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance. Conformément à l'article 2121-14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit désigner un Président de Séance : Martine RIFFARD-VOILQUE.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Ainsi, il est proposé de désigner Martine RIFFARD-VOILQUE pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-023 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, il est proposé de désigner Madame Martine RIFFARD-VOILQUE à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒DECIDE d'élire le président de séance : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE,

⇒VOTE à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 21 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE et 5 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒APPROUVE par 21 voix pour et 5 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT et Laurence SABADEL.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Le règlement intérieur, obligatoire pour toute commune de 1000 habitants et plus, précise les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L 2121-7 et suivants, et par les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent règlement entre en application dès que la délibération décidant son adoption est devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal. Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur précité.

Dominique HALLYNCK présente les amendements suivants :

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Amendement n° 1 – Fonctionnement démocratique du conseil municipal (Article 26 – Suspension de séance)

Exposé des motifs : *Le règlement intérieur prévoit que la suspension de séance ne peut être mise aux voix qu'à la demande d'au moins 14 conseillers municipaux.*

Dans une configuration où un seul groupe d'opposition est représenté, cette disposition revient de fait à priver les élus minoritaires de la possibilité effective de solliciter une suspension de séance, pourtant essentielle au bon déroulement des débats.

La suspension de séance constitue un outil démocratique fondamental permettant aux élus d'un groupe de se concerter, d'analyser un élément nouveau ou de réagir à une évolution en cours de séance.

Les recommandations en matière de démocratie locale invitent à garantir un exercice effectif des droits de l'opposition. En l'état, le dispositif proposé ne permet pas d'assurer cet équilibre.

Il est donc proposé d'abaisser ce seuil afin de garantir un droit réel et non théorique.

Amendement proposé :

Dans l'article 26, les termes :

« Le (la) président(e) peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 14 conseillers municipaux »

sont remplacés par :

« La suspension de séance est accordée de droit lorsqu'elle est demandée par un groupe politique ou par au moins trois conseillers municipaux. »

Madame le Maire explique que lors du début du mandat en 2020, le précédent règlement intérieur avait servi de base. Cette règle avait été reprise. Ainsi, elle demeurera sur l'actuel règlement. Elle précise qu'elle a rarement interdit aux élus de s'exprimer librement.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cet **amendement n° 1** qui est rejeté par 21 voix contre : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE et 5 voix pour : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Amendement n° 2 – Accès à l'information des élus (Article 12)

Exposé des motifs : *Le règlement prévoit que les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie dans les cinq jours précédant la séance.*

Si ce dispositif respecte formellement les dispositions du code général des collectivités territoriales, il apparaît aujourd'hui insuffisant au regard des pratiques modernes et des exigences d'un exercice effectif du mandat.

Dans les faits, une consultation uniquement sur place limite fortement la capacité d'analyse des dossiers, notamment pour les élus exerçant une activité professionnelle ou ne résidant pas à proximité immédiate de la mairie.

La dématérialisation des documents constitue désormais une pratique largement répandue et permet une meilleure préparation des séances, contribuant ainsi à la qualité des débats et des décisions.

Il est donc proposé de compléter le dispositif existant par une transmission dématérialisée systématique.

Amendement proposé :

Dans l'article 12, les termes :

« les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement aux jours et heures ouvrables. »

sont complétés par :

« Les dossiers complets inscrits à l'ordre du jour sont transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux en même temps que la convocation. »

Madame le Maire est d'accord sur ce point. La dématérialisation est déjà mise en place, mais doit se poursuivre au fur et à mesure.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cet **amendement n° 2** qui est approuvé à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Amendement n° 3 – Saisine des services municipaux (Article 14)

Exposé des motifs *Le règlement intérieur prévoit que toute demande d'information auprès des services municipaux doit être effectuée sous couvert du maire.*

Si ce principe s'inscrit dans le respect de l'autorité hiérarchique du maire, il ne doit pas avoir pour effet de restreindre excessivement l'accès à l'information des conseillers municipaux.

Dans la pratique, cette disposition peut constituer un frein à l'exercice du mandat, notamment pour l'analyse technique de dossiers complexes.

La jurisprudence rappelle que les élus disposent d'un droit à l'information leur permettant d'exercer pleinement leurs fonctions.

Il convient donc de trouver un équilibre entre le respect de l'organisation administrative et l'effectivité du mandat d'élu.

Amendement proposé :

Dans l'article 14, les termes :

« devra se faire sous couvert de Madame le Maire »

sont remplacés par :

« peut être effectuée directement auprès des services municipaux pour des informations d'ordre technique nécessaires à l'exercice du mandat, le maire en étant informé »

Madame le Maire précise que concernant la phrase « il ne doit pas avoir pour effet de restreindre excessivement l'accès à l'information des conseillers municipaux », elle indique qu'il n'y a jamais eu effet de restreindre ni excessivement ni simplement l'accès à l'information aux élus. Elle précise qu'il arrive que des demandes soient faites directement auprès des services sans qu'elle le sache. Elle confirme la possibilité de s'adresser directement aux services à condition qu'elle soit mise en copie à chaque fois.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cet **amendement n° 3** qui est approuvé à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Amendement n° 4 – Expression des élus sur les supports numériques de la commune (Articles 41 à 43)

Exposé des motifs Le règlement intérieur prévoit que les groupes politiques peuvent adresser un article destiné à être publié sur la page Facebook de la commune, dans la limite de 1 500 signes et sans possibilité d'y associer des visuels.

Ces restrictions apparaissent particulièrement contraignantes au regard des usages actuels des supports numériques, qui reposent largement sur des formats plus développés et sur l'intégration d'éléments visuels permettant une meilleure compréhension et attractivité des messages.

En l'état, ces limitations ne permettent pas aux groupes d'opposition de s'exprimer dans des conditions comparables à celles des publications institutionnelles de la commune, qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes de format.

Or, le principe de pluralisme et d'équilibre de l'information locale implique que les élus n'appartenant pas à la majorité municipale puissent disposer de moyens d'expression adaptés, notamment sur les supports numériques de la collectivité.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter ces dispositions afin de garantir une expression plus effective, en levant les limitations de longueur et en autorisant l'ajout d'éléments visuels.

Amendement proposé :

Dans l'article 43, les termes :

« Sur la page Facebook de la commune, chaque article ne pourra pas dépasser un nombre de signes typographiques égal à 1500 signes, sans photo ni image. »

sont remplacés par :

« Les contributions des groupes politiques publiées sur les supports numériques de la commune ne sont pas soumises à une limitation de longueur. Elles peuvent comporter des éléments visuels, notamment une ou plusieurs photographies ou illustrations. »

Madame le Maire indique que pour l'écrétaire, il sera conservé 1500 signes, que ce soit pour la majorité ou l'opposition et pour la page Facebook, 1500 signes aussi, avec l'autorisation de rajouter une photo ou une image ou une illustration.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cet **amendement n° 4** qui est approuvé à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-025 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée que depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, à établir dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que le contenu du règlement intérieur porte sur un ensemble de mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Il peut faire l'objet de modification à la demande du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le règlement intérieur ci-joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal proposé,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à le mettre en application,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (*les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration*),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Un montant de 5 000 € est inscrit au budget 2026. Il convient donc d'approuver le règlement intérieur pour la formation des élus.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-026 : FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant pour les élus, un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- ⇒ **DE RETENIR**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,
- ⇒ **D'IMPUTER** au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet, soit la somme de 5 000 €,
- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit,
- ⇒ **D'ANNEXER** chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,
- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Viviers, tel qu'il figure ci-annexé,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

5. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Estelle FAURE-ALLIRAND précise que ce nouveau RBF a été revu et complété par rapport au précédent, comme expliqué ci-dessous :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57, M4.

Le RBF définit également les règles internes des services financiers communs et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière : qualité, régularité et sincérité des comptes. Il précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Le RBF, décliné par article, se présente en quatre parties : budget, gestion des crédits, exécution financière, gestion de l'actif et du passif. Le contenu, par partie, est le suivant :

- Le budget : cette partie contient les principales règles relatives au budget et présente également la gestion budgétaire pluriannuelle ;

- La gestion des crédits : traite de la comptabilité d'engagement et des obligations de l'ordonnateur dans la gestion des dépenses et des recettes ;

- L'exécution financière : cette partie présente les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette et les règles relatives au service fait. Les principes en matière de subvention et de régies sont également détaillés

- La gestion de l'actif et du passif : dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation patrimoniale les règles régissant la gestion de l'actif et du passif sont précisées. Cette gestion est un enjeu de la certification des comptes. Les principes de gestion de dette sont évoqués.

Suite aux élections municipales, il convient d'approuver un nouveau RBF.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-027 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération n° 2021-062 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'obligation de la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, formalisant et précisant les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune de Viviers et permettant de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier ayant pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion ainsi que d'assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures, valable pour la durée de la mandature, pourra être réactualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient d'approuver un nouveau RBF,

Considérant l'article L.3 du Code de la commande publique énonçant trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, précisées dans l'article 7 du RBF,

Considérant qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif, précisé dans l'article 18 du RBF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇒ **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,*

*⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

6. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que le **Compte Financier Unique** est un document budgétaire qui fusionne le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable. Cette nouvelle mesure est instituée par l'article 242 de la loi de finances 2019. Il a été expérimenté entre 2021 et 2023 par des communes volontaires et le bilan de cette expérimentation a été positif. Le CFU doit être généralisé pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour l'exercice 2026.

Pour rappel : l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établissait jusqu'à présent les comptes administratifs du budget principal ainsi que du budget annexe « Port ». Le Trésorier Principal établissait et transmettait les Comptes de Gestion, accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Toutefois, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « **Compte Financier Unique (CFU)** se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

En conséquence, au vu de la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ardèche du 10 juillet 2024, il avait été décidé que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du **Compte Financier Unique (CFU)** qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (*au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif*) des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 31 juillet 2025.

Il convient donc de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et du budget annexe « Port ».

Estelle FAURE-ALLIRAND procède à la présentation du CFU de la commune :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENTS en €
Résultats reportés		930 698,87
Opération de l'exercice	4 486 153,29	4 965 860,37
TOTAUX	4 486 153,29	5 896 559,24
Résultats de clôture		1 410 405,95

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	2024	2025	BP 2025	Evolution /BP2025	Evolution /2024
011 - Charges à caractère général	1 234 k€	1 354 k€	1359 k€	-0,4%	9,7%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 205 k€	2 191 k€	2 289 k€	-4,3%	-0,6%
014 - Atténuations de produits	27 k€	25 k€	30 k€	-16,7%	-7,4%
65 - Autres charges de gestion courante	524 k€	546 k€	574 k€	-4,9%	4,2%
66 - Charges financières	28 k€	48 k€	49 k€	-2,0%	71,4%
67 - Charges exceptionnelles	5 k€	1 k€	27 k€	NS	-71,2%
68 - Dotations provisions	20 k€	10 k€	10 k€	-	-50,0%
TOTAL DEPENSES REELLES	4 044 k€	4 175 k€	4 321 k€	-3,4%	3,3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 k€	311 k€	307 k€	1,3%	25,9%
TOTAL DEPENSES	4 291 k€	4 486 k€	4 628 k€	-3,1%	4,6%

Au niveau de la répartition entre 2024 et 2025, les dépenses à caractère général ont augmenté à 1 354 000 €, principalement dû aux travaux réalisés au niveau de la protection de la falaise du Creux (85 000 € en section de fonctionnement). Également, il y a eu le reversement de la tarification sociale à l'OGEC pour 20 000 € et les travaux en régie pour 20 000 € aussi. Au niveau des charges de personnel, c'est relativement stable malgré une légère baisse. Au niveau de l'atténuation des produits, on est passé de 27 000 € à 25 000 €. Pour toute la partie « autres charges de gestion courante », on a progressé de 524 000 € à 546 000 €. Les charges financières sont passées de 28 000 € à 48 000 €. Les charges exceptionnelles ainsi que les dotations en provisions ont diminué. Les opérations d'ordre (opérations d'amortissement) ne sont pas prises en compte, ce qui fait donc un total de 4 175 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	2024	2025	BP2025	Evolution /BP2025	Evolution /2024
70 - Produits de services, du domaine et ventes divers	179 k€	196 k€	141 k€	39,0%	9,9%
73 - Impôts et taxes	3 802 k€	3 808 k€	3 799 k€	0,2%	0,2%
74 - Dotations, subventions et participations	538 k€	607 k€	549 k€	10,6%	12,8%
75 - Autres produits de gestion courante	230 k€	205 k€	180 k€	13,9%	-10,9%
76 - Produits financiers					
77 - Produits exceptionnels	73 k€	26 k€	25 k€	4,0%	-64,6%
013 - Atténuations de charges	87 k€	62 k€	77 k€	-19,5%	-29,1%
TOTAL RECETTES REELLES	4 909 k€	4 904 k€	4 771 k€	2,8%	-0,1%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 k€	62 k€	107 k€	-42,1%	NS
002 - Solde d'exécution reporté	800 k€	931 k€	931 k€	-	16,4%
TOTAL	5 734 k€	5 897 k€	5 809 k€	1,5%	2,8%

Au niveau des recettes, les produits de service ont augmenté, passant de 179 000 € à 196 000 €, augmentation principalement due à un retard de remboursements par la CCDRAGA + la dotation de solidarité rurale et la dotation de développement pour 24 000 € + la dotation de solidarité intercommunale pour 21 000 € + un retard sur le remboursement de la tarification sociale des cantines pour 34 000 €. Au niveau des dotations, subventions et participations, on est passé de 538 000 € à 607 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENTS 2025

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENTS en €
Résultats reportés	113 119,66 €	
Opération de l'exercice	2 344 423,04 €	2 822 368,04 €
TOTAUX	2 457 542,70 €	2 822 368,04 €
Résultats de clôture		364 825,94 €

La section d'investissement présente un résultat reporté déficitaire de 113 119,66 € et un résultat de clôture de 364 825,94 €.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

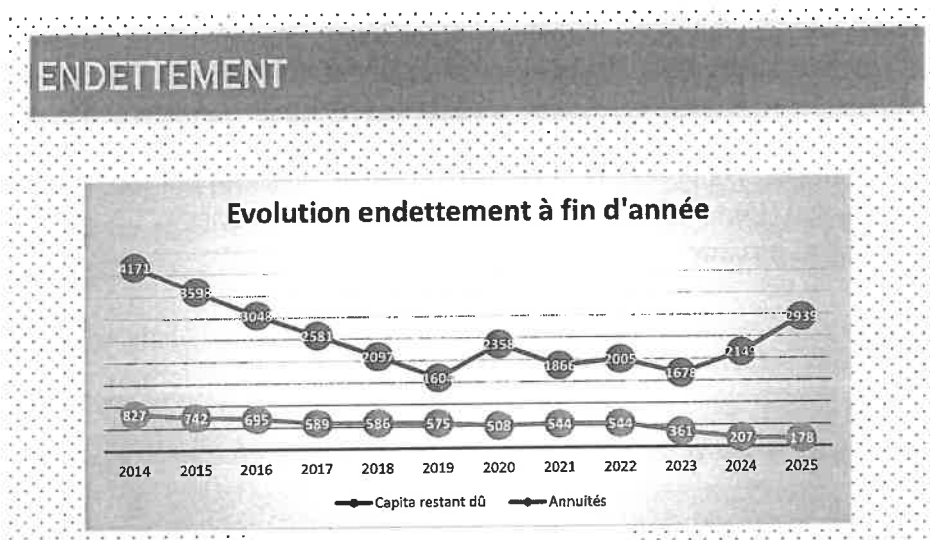
	2024	2025	BP2025	Evolution 2025/BP	Evolution 2025/n-1
16 - Emprunts et dettes assimilées	191 k€	141 k€	157 k€	-9,8%	-25,9%
20 - Immobilisations incorporelles	112 k€	86 k€	126 k€	-31,6%	-23,5%
21 - Immobilisations corporelles	1 107 k€	925 k€	2 385 k€	-61,2%	-16,4%
23 - Immobilisations en cours	1 409 k€	820 k€	1 004 k€	-18,4%	-41,8%
045 - Dépenses pour compte de tiers					
204 - Subventions d'équipement versées	10 k€	6 k€	37 k€	-84,8%	-45,8%
TOTAL	2 829 k€	1 978 k€	3 709 k€	-46,6%	-30,1%

Les dépenses d'emprunt sont passées de 191 000 € à 141 000 €, les dépenses d'étude de 112 000 € à 86 000 €, les dépenses d'investissement du chapitre 21 de 1 107 000 € à 925 000 € et les travaux en cours de différents marchés de 1 409 000 € à 820 000 €.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

	2024	2025	BP2025	Evolution 2025/BP	Evolution 2025/n-1
13 - Subventions d'investissement	673 k€	415 k€	479 k€	-13,4%	-38,4%
16 - Emprunts et dettes assimilées	659 k€	922 k€	930 k€	-0,9%	39,9%
10 - Dotations, fonds divers	107 k€	277 k€	175 k€	58,3%	NS
1068 - Excédent reporté	882 k€	512 k€	512 k€	-	-42,0%
20 - Remboursement acompte	- k€	k€	k€	NS	NS
238 - Immobilisations en cours	1 055 k€	132 k€	812 k€	-83,7%	NS
024 - Cessions					
TOTAL	3 376 k€	2 258 k€	2 908 k€	-22,4%	-33,1%

Les immobilisations en cours concernent les régularisations des avances des différents marchés pour 132 000 €.



Les annuités sont en baisse entre 2024 et 2025 et le capital restant dû a augmenté en raison du nouvel emprunt. Néanmoins, la capacité du ratio de désendettement reste faible par rapport à la moyenne de la strate.

■ AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		930 698,87				917 679,21
Opérations de l'exercice	4 486 183,29	4 986 188,50	2 344 423,04	2 822 369,64	6 830 676,33	7 808 047,14
Total	4 486 183,29	6 916 887,37	2 467 846,70	2 822 369,64	6 830 676,33	8 626 136,36
Résultat de clôture		1 430 704,08		364 826,94		1 795 660,02
		Besoin de financement		(A) Recette au compte 001 en dépenses d'investissement au BP (N+1)		
		Excédent de financement		364 826,94 (A) Recette au compte 001 en recettes d'investissement au BP (N+1)		
		Restes à réaliser	688 684,64	227 614,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	660 770,64			
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	296 844,00			
		Excédent Total de financement				
		2° Constatant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	296 844,00	(au compte 1005 investissement (A) (recette au BP (N+1))		
		Déficit de fonctionnement		(A) Recette au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP (N+1)		
		Excédent de fonctionnement	1134789,48	(A) Recette au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP (N+1)		

Dominique HALLYNCK est étonné du montant sur l'article combustible qui est le tiers des valeurs habituelles, qui est à 21 000 €, alors qu'en 2024 il était à presque 80 000 €.

Estelle FAURE-ALLIRAND explique qu'il a été imputé à l'article 611 car il s'agit d'un contrat avec un prestataire, DALKIA.

Dominique HALLYNCK constate une forte augmentation sur les autres fournitures non stockées (45 000 € en plus - article 60628).

Estelle FAURE-ALLIRAND précise qu'il y a eu les produits piscines, les achats de parquet principalement et de nombreux travaux.

Dominique HALLYNCK constate une augmentation assez importante au chapitre 012, notamment sur les indemnités.

Estelle FAURE-ALLIRAND explique qu'il s'agit de contrats privés pour des personnes non titulaires.

Dominique HALLYNCK évoque le retard des recettes supplémentaires par la CCDRAGA et aussi pour l'école et demande s'il y a un rattachement effectué à l'exercice.

Estelle FAURE-ALLIRAND confirme qu'il y aura un rattachement sur les autres années.

Dominique HALLYNCK rappelle qu'il avait mis en avant le montant trop élevé de l'emprunt car il y a un excédent des recettes d'investissement et indique que le groupe votera contre ce CFU.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant le CFU du budget principal qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE et 5 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL. Martine MATTEI s'est retirée au moment du vote.

Estelle FAURE-ALLIRAND présente le CFU du budget annexe "Port" :

CFU 2025 BUDGET ANNEXE PORT					
Dépenses d'exploitation réelles par chapitre	2024	2025	BP2025	Evolution 2025/BP	Evolution 2025/n-1
011 - Charges à caractère général	7 k€	8 k€	8 k€	-	15,5%
012-Charges de personnel et frais assimilés	9 k€	- k€	- k€	-	-100%
67-Charges exceptionnelles					
	16k€	8 k€	8 k€	-	-50%
Recettes d'exploitation réelles par chapitre	2024	2025	BP2025	Evolution 2025/BP	Evolution 2025/n-1
70 - Produits de services, du domaine et ventes divers	13 k€	12 k€	10 k€	20,0%	-10,8%
74 - Subventions d'exploitation					
75 - Autres produits de gestion courante	9 k€	10 k€	9 k€	2,0%	2,0%
77 - Produits exceptionnels	8 k€	20 k€	20 k€	-	NS
	30 k€	42 k€	39 k€	7,7%	40,0%

On constate une relative stabilité au niveau des charges à caractère général.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PORT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat révisé		3 977,16		102 436,47		106 413,63
Chiffrements de l'exercice	89 460,81	87 819,83	16 818,26	81 276,09	76 969,06	109 196,12
Total	89 460,81	81 842,19	16 818,26	183 711,86	76 969,06	218 907,76
Résultat de clôture		2 446,38		137 093,31		139 539,69
	Besoin de financement		A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP (N+1)			
	Excédent de financement		A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP (N+1)			
	Restes à réaliser					
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					
	2° Consolider l'excédent de fonctionnement, l'excédent affecter le solde de		ou exemple 1006 investissement (A inscrire au BP (N+1))			
	Déficit de fonctionnement		A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP (N+1)			
	Excédent de fonctionnement		A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP (N+1)			

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant le CFU budget du Port qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL. Martine MATTEI s'est retirée au moment du vote.

DELIBERATION N° 2026-028 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de VIVIERS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de VIVIERS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Madame Martine RIFFARD-VOILQUE » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 876 883,18 €	4 877 887,50 €	9 754 770,68 €
	Recettes réalisées	2 822 368,64 €	4 965 860,37 €	7 788 229,01 €
	Restes à réaliser	276 478,00 €	0,00 €	276 478,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 763 763,52 €	5 808 586,37 €	10 572 349,89 €
	Dépenses réalisées	2 344 423,04 €	4 486 153,29 €	6 830 576,33 €
	Restes à réaliser	888 584,54 €	0,00 €	888 584,54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	477 945,60 €	479 707,08 €	957 652,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 113 119,66 €	930 698,87 €	817 579,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	364 825,94 €	1 410 405,95 €	1 775 231,89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 612 106,54 €	0,00€	- 612 106,54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 247 280,60 €	1 410 405,95 €	1 163 125,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

⇒ VOTE 20 voix pour et 5 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT et Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-029 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de VIVIERS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de VIVIERS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Madame Martine RIFFARD-VOILQUE » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	52 000,00 €	56 473,00 €	108 473,00 €
	Recettes réalisées	51 276,09 €	57 919,03 €	109 195,12 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	154 435,47 €	60 450,16 €	214 885,63 €
	Dépenses réalisées	16 618,25 €	59 450,81 €	76 069,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	34 657,84 €	- 1531,78 €	33 126,06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	102 435,47 €	3 977,16 €	106 412,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	137 093,31 €	2 445,38 €	139 538,69 €
Différence entre les	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<i>restes à réaliser</i>				
Résultat cumulé	Excédent/déficit	137 093,31 €	2 445,38 €	139 538,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe "Port",
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

L'instruction ministérielle concernant les comptabilités M57 et M4 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation des Comptes Financiers Uniques, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Règles d'affectation

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Budget principal

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 / Budget « Commune »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 (Commune),

➤ Constatant que le Compte Financier Unique 2025 « Commune » présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 **excédentaire de 1 410 405,95 €**

➤ Constatant que le Compte Financier Unique 2025 « Commune » présente un résultat d'investissement de l'exercice 2025 **excédentaire de 364 825,94 €**

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ Section d'Investissement : **364 825,94 €** au compte **001** en excédent d'investissement reporté,
- ◆ Section d'Investissement : **247 280,60 €** au compte **1068** en Excédent de fonctionnement capitalisés,
- ◆ Section de Fonctionnement : **1 163 125,35 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe Port

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 / Budget « Port »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 (Port),

➤ Constatant que le Compte Financier Unique 2025 « Port » présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 **excédentaire de 2 445,38 €**

➤ Constatant que le Compte Financier Unique 2025 « Port » présente un résultat d'investissement de l'exercice 2025 **excédentaire de 137 093,31 €**

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

- ◆ Section d'Investissement : **137 093,31 €** au compte **001** en Excédent d'investissement reporté
- ◆ Section de Fonctionnement : **2 445,38 €** au compte **002** Excédent de fonctionnement reporté.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ces délibérations qui sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-030 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les résultats de l'exercice 2025 constatés lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 1 410 405,95 €,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget principal présente un résultat global d'investissement excédentaire de 364 825,94 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 364 825,94 € en section d'investissement - compte R 001 excédent d'Investissement reporté,
- 247 280,60 € au compte 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés,
- 1 163 125,35 € en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-031 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Vu les résultats de l'exercice 2025 constatés lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 2 445,38 €,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement excédentaire de 137 093,31 €,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- ♦ Section d'Investissement : 137 093,31 € au compte 001 en Excédent d'investissement reporté
- ♦ Section de Fonctionnement : 2 445,38 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Dans le cadre du vote du budget, il convient de fixer les taux d'imposition pour 2026.

Ainsi, pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux de 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation → 10,08 %
- Foncier bâti → 33,08 %
- Foncier non bâti → 67,28 %

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-032 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Adjointe à la stratégie financière, propose à l'assemblée de maintenir en 2026 les taux d'imposition applicables en 2025 à chacune des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation → 10,08 %
- Foncier bâti → 33,08 %
- Foncier non bâti → 67,28 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTER** les taux proposés,
- ⇒ **VOTER** à l'unanimité.

9. BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES « PORT »)

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Budget principal

Le budget principal 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 6 041 608,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 621 149,39 €
SOIT UN TOTAL DE : 10 662 758,24 €

Budget annexe « Port »

Le budget annexe « PORT » 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 59 976,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 180 093,31 €
SOIT UN TOTAL DE : 240 069,69 €

L'équilibre du budget annexe est assuré avec le versement prévisionnel d'une subvention exceptionnelle de 20 135 € du budget principal vers le budget annexe.

Estelle FAURE-ALLIRAND explique que le budget principal proposé reprend simplement les investissements qui ont débuté. Comme vu lors du débat d'orientation budgétaire, l'investissement principal est la voirie dans un premier temps ainsi que la réhabilitation du patrimoine bâti, comme indiqué ci-dessous :

OBJECTIF BUDGETAIRE 2026

Le projet budgétaire 2026, même s'il aborde l'ensemble des problématiques municipales, comprend deux thèmes prioritaire

• - 1- La voirie

Les dépenses de voirie devraient s'élever à 0,6 millions € dont les principaux points sont :

• Voirie du quartier de La Madeleine	240 miers €
• Aménagement du parking Jean Moret	60 miers €
• Voiries diverses	270 miers €

OBJECTIF BUDGETAIRE 2026

- 2- La réhabilitation du patrimoine bâti

- Travaux de toiture de l'aile nord de la mairie	366 miers €
- Réhabilitation des Ecuries en commerces	460 miers €
- Verrière de l'école de La Roubine	170 miers €
- Mise en sécurité du fond de l'hopital	173 miers €

OBJECTIF BUDGETAIRE 2026

Au total c'est près de 3,4 millions d'€ d'investissements qui seront inscrit au budget primaire 2026

Pour réaliser l'ensemble de ces projets la politique financière reposera sur un endettement raisonnable de la commune, comme il sera démontré par la suite,

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Cat. chiffres d'attente	2025	BP 2025	BP 2026	Evolution BP/BI	
				%	Ab.
TOTAL	4 175	4 312	4 398	2,0 %	86
Charges financières- intérêts (661)	48	49	107	118,4 %	58
Charges exceptionnelles (67)	2	2	2	-	-
Dotations aux provisions (68)	10	10	8	-20,0 %	-2
DEPENSES DE GESTION	4 115	4 251	4 281	0,7 %	30

Entre le BP 2025 et le BP 2026, au niveau des charges financières des intérêts, il y a une augmentation de 49 000 € à 107 000 € prévu au budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	2025	BP 2025	BP 2026	Evolutio n BP /BP	Evolutio n BP2026 /2025
011 - Charges à caractère général	1 354 k€	1 359 k€	1 349 k€	-10 k€	-5 k€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 191 k€	2 289 k€	2 310 k€	21 k€	119 k€
014 - Atténuations de produits	25 k€	30 k€	30 k€	-	5 k€
65 - Autres charges de gestion courante	546 k€	574 k€	592 k€	18 k€	46 k€
66 - Charges financières	48 k€	49 k€	107 k€	58 k€	59 k€
67 - Charges exceptionnelles	2 k€	2 k€	2 k€	-	-
68 - Dotations provisions	10 k€	10 k€	8 k€	-2 k€	-2 k€
TOTAL DEPENSES REELLES	4 175 k€	4 312 k€	4 398 k€	86 k€	223 k€

Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'euros	2025	BP 2025	BP 2026	Evolution BP/BP	
				%	M
TOTAL	4 904	4 771	4 878	2,2 %	107
Produits financiers (76)	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels (77)	26	25	-	NS	-25
RECETTES DE GESTION	4 878	4 746	4 878	2,8 %	132

RECETTES PAR CHAPITRE

	2025	BP2025	BP2026	Evolution BP / BP	Evolution BP 2026 / 2025
70 – Produits de services, du domaine et ventes divers	196 k€	141 k€	153 k€	12 k€	-43 k€
73 – Impôts et taxes	3 807 k€	3 799 k€	3 815 k€	16 k€	8 k€
74 – Dotations, subventions et participations	607 k€	549 k€	611 k€	62 k€	4 k€
75 – Autres produits de gestion courante	205 k€	180 k€	206 k€	26 k€	1 k€
76 – Produits financiers	-	-	-	-	-
77 – Produits exceptionnels	26 k€	25 k€	-	-25 k€	-26 k€
013 – Atténuations de charges	62 k€	77 k€	67 k€	-19 k€	-10 k€
TOTAL RECETTES REELLES	4 904 k€	4 771 k€	4 852 k€	81 k€	-52 k€

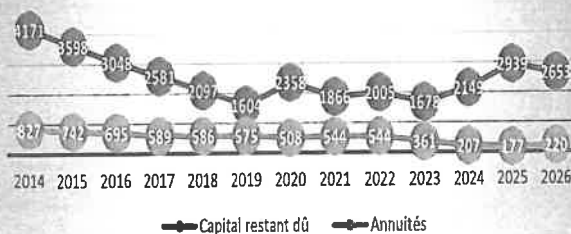
RECAPITULATIF DE LA SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026

(en milliers d'euros)

Total DEPENSES	6 042	Total RECETTES	6 042
Dépenses réelles de fonctionnement	4 398	Recettes réelles de fonctionnement	4 852
Dotations amortissements	308	Opération d'ordre	26
Virement à la section investissements	1 336	Report sur exercice antérieur	1 163

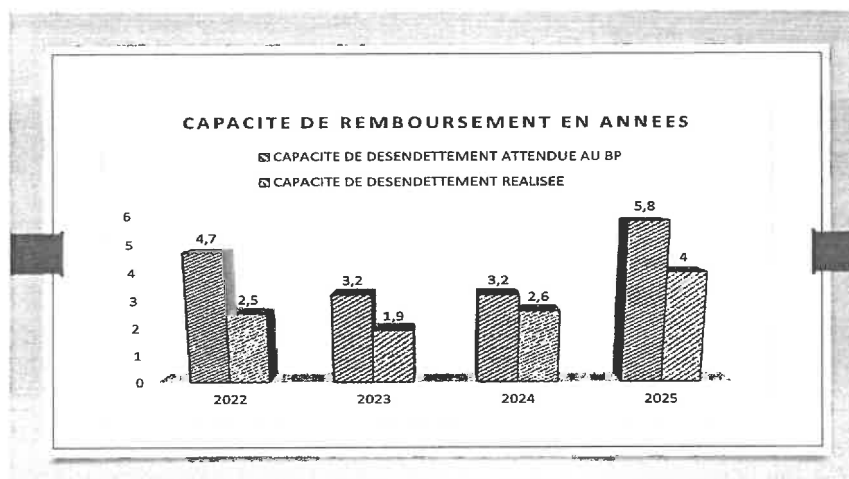
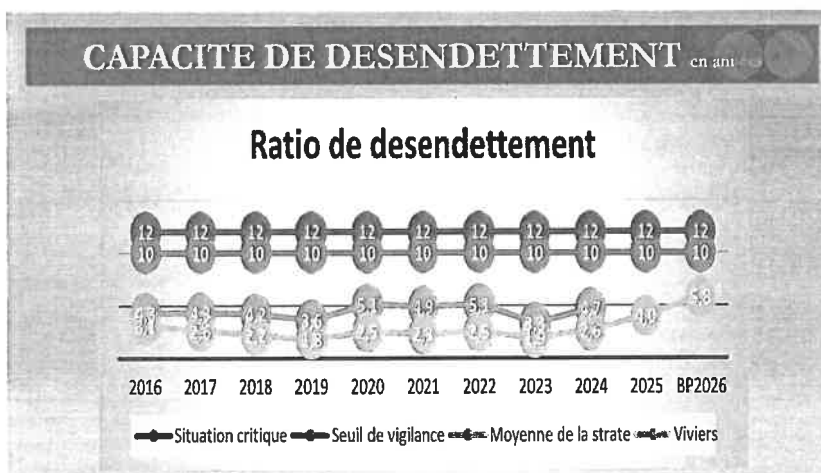
ENDETTEMENT

Endettement à fin d'année



L'annuité enregistre une petite augmentation entre 2025 et 2026.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en milliers d'euros)					
	2024	2024	2025	BP2025	BP 2026 / 2025
EPARGNE DE GESTION	930	893	777	561	-215
Intérêt de la dette	34	28	48	107	58
EPARGNE BRUTE	896	865	728	455	-273
Annuité en capital	326	180	130	164	34
EPARGNE NETTE	570	685	598	291	-307



RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent reporté	365	Investissements courants	274
Emprunts et dettes assimilées	801	Investissements spécifiques	2 629
Immobilisations en cours	590	Subventions d'équipement	38
Subventions	693	Emprunts et dettes assimilées	1 089
Immobilisations incorporelles		Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation	550
Dotations, fonds divers et réserves (10)	402	Déficit d'investissement reporté	
Cession d'immobilisation	110	Opérations d'ordre	41
Virement de la section de fonctionnement	1 336		
Opérations d'ordre	323		
	621		621

PROJETS D'INVESTISSEMENT de +50 Miers €

NATURE	PROJETS + DE 50.000 €			RECETTES CORRESPONDANTES
	Nouveaux	RAR 2025	TOTAL TTC	
Travaux toiture alle nord hôtel de ville		365 538 €	365 538 €	
Charpente église St Laurent	67 200 €		67 200 €	
Faitage Eglise St Laurent		60 286 €	60 286 €	
Travaux zones B et C maison des chevaliers	55 365 €	38 796 €	94 161 €	
Travaux mise en sécurité bâtiment fond de l'ilot de l'hôpital		73 472 €	73 472 €	
Travaux ruisseau de St Alban		90 551 €	90 551 €	
Voirie quartier La Madeleine	240 000 €		240 000 €	
Voirie Aménagement parking Jean Moret	60 000 €		60 000 €	
Restauration d'urgence Pont Romain	91 000 €		91 000 €	
Réhabilitation Ecuries	460 000 €		460 000 €	480 264 €
Baches de protection batiments du fond de l'ilot de l'hôpital	100 000 €		100 000 €	
Varière école de la Roublin	170 000 €		170 000 €	
Eclairage LED centre ville et RD86	67 422 €		67 422 €	
TOTAL	1 310 987 €	628 643 €	1 939 630 €	480 264 €

Projets Pluriannuels en €	2023	2024	2025	2026	2027	Total des coûts
Construction Maison de Santé	1 200 000	300 000		35 760		1 535 760
Aménagement Ecuries	5 000	80 000	610 000	460 000		1 155 000
Réhabilitation Piscine *	420 000	150 000	150 000	15 160		1 160 160

* 445 000 € d'appel de fonds versés en 2021-2022

Dominique HALLYNK évoque la provision du CET pour 8 000 € alors que la délibération prévoit 10 000 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans le document envoyé car le montant prévu au budget correspond à 532 jours.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant le budget principal qui est approuvée à l'unanimité par 21 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE et 5 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Estelle FAURE-ALLIRAND présente le budget annexe « Port » :

BUDGET PORT en milliers €					
DEPENSES D'EXPLOITATION	2025	BP 2025	BP 2026	Evolution BP/BP	
				2025/2024	2026/2025
011-Charges à caractère général	8,2	8,2	16,7	NS	8,5
012-Charges de personnel					
042-Opérations d'ordre	51,3	52,0	43,0	-17,3%	-9,0
65-Autres charges de gestion courante			0,1	NS	0,1
67-Titres annulés	-	0,2	0,2	-	-
TOTAL	59,5	60,4	60,0	-0,7%	-0,4
RECETTES D'EXPLOITATION	2025	BP 2025	BP 2026	Evolution BP/BP	
				2025/2024	2026/2025
70 - Ventes et prestations de service	11,7	10,0	11,5	15,0%	1,5
74 - Subventions					
75-Autres produits de gestion	9,7	9,3	9,5	2,2%	0,2
77-Produits exceptionnels	20,1	20,1	20,1	-	-
042-Opérations d'ordre	16,4	17,0	16,4	-3,5%	-0,6
002-Résultat reporté	4,0	4,0	2,4	-40,0%	-1,6
TOTAL	61,9	60,4	60,0	-0,8%	-0,4

BUDGET PORT			
Dépenses d'investissement par chapitre en milliers €	2025	BP 2026	Evolution en milliers €
16 – Emprunts et dettes assimilées			
21-20 – Immobilisations	0,2	163,7	163,5
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16,4	16,4	-
TOTAL	16,6	180,1	163,5
Recettes d'investissement par chapitre en milliers €	2025	BP 2026	Evolution en milliers €
001- Solde d'exécution reporté	102,4	137,1	34,7
16 – Emprunts et dettes assimilées			
040 – Opérations d'ordre	51,3	43,0	-8,3
TOTAL	153,7	180,1	26,4

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant le budget Port qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération concernant la subvention au budget Port qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-033 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2026 du budget principal (M57) par Madame Estelle FAURE-ALLIRAND, Conseillère Municipale déléguée au pilotage budgétaire et comptable,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 6 041 608,85 €
 → SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 621 149,39 €
 → SOIT UN TOTAL DE : 10 662 758,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 du budget principal,

⇒ **VOTE** 21 voix pour et 5 voix contre : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT et Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-034 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « Port » (M4) par Madame Estelle FAURE-ALLIRAND, Conseillère Municipale déléguée au pilotage budgétaire et comptable,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

→ SECTION D'EXPLOITATION : 59 976,38 €
 → SECTION D'INVESTISSEMENT : 180 093,31 €
 → SOIT UN TOTAL DE : 240 069,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-035 : BUDGETS PRIMITIFS 2026 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 20 135 €. Cette subvention sera prélevée du compte 65736221 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 7741 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS (ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local précisent les modalités de fixation des indemnités de fonction des maires et des adjoints qui s'appliquent depuis les élections municipales.

En effet, ces articles ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et les adjoints sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique (IBT) et en euros.

Il est donc proposé la répartition suivante, :

▶ **ADJOINTS..... 1 à 22 % et 7 à 19,50 % de l'IBT**

▶ **DELEGUES..... 1 à 6,00 % et 5 à 3,10% de l'IBT**

Dominique HALLYNCK n'émet pas d'observation particulière sur les répartitions et les différenciations de taux. Il souligne le « pas en avant » que constitue cette délibération par rapport au mandat précédent car il n'y aura plus une indemnisation générale de tous les conseillers municipaux de la majorité. Il regrette que cette délibération n'ait pas été présentée en 2021 et indique que le groupe s'abstiendra sur ce vote.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 21 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE et 5 abstentions : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-036 : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS (ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES)

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de déterminer les indemnités des élus. Elle rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, cependant elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Madame le Maire explique que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont déterminées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans ce cadre, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune de Viviers est fixé en fonction :

- de la population totale au 1^{er} janvier 2026 soit 3 699 habitants
- du nombre effectif d'adjoints au maire maximum soit 8

Ainsi, pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité d'adjoint est de 23,32 %.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le taux des indemnités des élus comme il suit :

Fonctions	Taux appliqué en pourcentage de l'IB brut terminal
1 ^{er} adjoint : Martine RIFFARD-VOILQUE	22 %
2 ^{ème} adjoint : François HAUSHERR	19,50%
3 ^{ème} adjoint : Marie-Christine COMBIER	19,50%
4 ^{ème} adjoint : Mouloud CHEBOUKI	19,50%
5 ^{ème} adjoint : Véronique LARMANDE	19,50%
6 ^{ème} adjoint : Philippe BERMENT	19,50%
7 ^{ème} adjoint : Agnès LAFONT	19,50%
8 ^{ème} adjoint : Laurent VANHEEGHE	19,50%
1 ^{ère} Conseillère déléguée : Estelle FAURE-ALLIRAND,	6,00%
5 ^{ème} Conseillère déléguée : Nadia BOUGUERRA	3,10%
7 ^{me} Conseillère déléguée : Marilène	3,10%

CHABAL	
8 ^{ème} Conseiller délégué : Claude SERRE	3,10%
9 ^{ème} Conseillère déléguée : Jacqueline CLAUDEL	3,10%
12 ^{ème} Conseiller délégué : Alain RE	3,10%

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 des élus (adjoints et conseillers municipaux) percevant une indemnité :

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, 1^{ère} adjointe, est déléguée à la stratégie financière, délégation précisée par l'arrêté n°2026-016 du 27 mars 2026,

Monsieur François HAUSHERR, 2^{ème} adjoint, est délégué au patrimoine, mobilité, tourisme, port, délégation précisée par l'arrêté n°2026-017 du 27 mars 2026,

Madame Marie-Christine COMBIER, 3^{ème} adjointe, est déléguée aux sports et vie associative, délégation précisée par l'arrêté n°2026-018 du 27 mars 2026,

Monsieur Mouloud CHEBOUKI, 4^{ème} adjoint, est délégué aux affaires sociales, handicap, emploi, commerces, délégation précisée par l'arrêté n°2026-019 du 27 mars 2026,

Madame Véronique LARMANDE, 5^{ème} adjointe, est déléguée à l'éducation, enfance, jeunesse, délégation précisée par l'arrêté n°2026-020 du 27 mars 2026,

Monsieur Philippe BERMENT, 6^{ème} adjoint, est délégué aux travaux et urbanisme, délégation précisée par l'arrêté n°2026-021 du 27 mars 2026,

Madame Agnès LAFONT, 7^{ème} adjointe, est déléguée au cadre de vie et environnement, délégation précisée par l'arrêté n°2026-022 du 27 mars 2026,

Monsieur Laurent VANHEEGHE, 8^{ème} adjoint, est délégué à la communication, culture, festivités, délégation précisée par l'arrêté n°2026-023 du 27 mars 2026,

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND est déléguée au pilotage budgétaire et comptable, délégation précisée par l'arrêté n°2026-024 du 27 mars 2026,

Madame Nadia BOUGUERRA est déléguée aux seniors, délégation précisée par l'arrêté n°2026-028 du 27 mars 2026,

Madame Marilène CHABAL est déléguée aux animations périscolaires, centre de loisirs, achats groupés, délégation précisée par l'arrêté n°2026-030 du 27 mars 2026,

Monsieur Claude SERRE est délégué aux événements et associations culturels, délégation précisée par l'arrêté n°2026-031 du 27 mars 2026,

Madame Jacqueline CLAUDEL est déléguée à l'organisation des animations festives et sportives, accueil des nouveaux arrivants, cérémonies patriotiques, délégation précisée par l'arrêté n°2026-032 du 27 mars 2026,

Monsieur Alain RE est délégué à la voirie et réseaux communaux délégation précisée par l'arrêté n°2026-035 du 27 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026, à titre informatif, des élus (conseillers municipaux) ne percevant pas d'indemnité :

Monsieur Jean-Christophe NEU est délégué à la biodiversité et bien-être animal, délégation précisée par l'arrêté n°2026-025 du 27 mars 2026,

Madame Muriel ROUX est déléguée à l'offre de soins, prévention et promotion de la santé, délégation précisée par l'arrêté n°2026-026 du 27 mars 2026,

Monsieur Corentin BAYLE est délégué à l'agriculture, ferme maraîchère, délégation précisée par l'arrêté n°2026-027 du 27 mars 2026,

Monsieur Kévin AUDIGIER est délégué à la valorisation du patrimoine et promotion touristique, délégation précisée par l'arrêté n°2026-029 du 27 mars 2026,

Monsieur Valentin JARNIAC est délégué aux projets sportifs, délégation précisée par l'arrêté n°2026-033 du 27 mars 2026,

Madame Victoria SAVIO est déléguée au conseil municipal des enfants, délégation précisée par l'arrêté n°2026-034 du 27 mars 2026,

Considérant que la commune compte 3 699 habitants,

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les communes de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

→ DECIDE de fixer le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Fonctions	Taux appliqué en pourcentage de l'IB brut terminal
1 ^{er} adjoint : Martine RIFFARD-VOILQUE	22 %
2 ^{ème} adjoint : François HAUSHERR	19,50%
3 ^{ème} adjoint : Marie-Christine COMBIER	19,50%
4 ^{ème} adjoint : Mouloud CHEBOUKI	19,50%
5 ^{ème} adjoint : Véronique LARMANDE	19,50%
6 ^{ème} adjoint : Philippe BERMENT	19,50%
7 ^{ème} adjoint : Agnès LAFONT	19,50%
8 ^{ème} adjoint : Laurent VANHEEGHE	19,50%
1 ^{ère} Conseillère déléguée : Estelle FAURE-ALLIRAND	6,00%
5 ^{ème} Conseillère déléguée : Nadia BOUGUERRA	3,10%
7 ^{me} Conseillère déléguée : Marilène CHABAL	3,10%
8 ^{ème} Conseiller délégué : Claude SERRE	3,10%
9 ^{ème} Conseillère déléguée : Jacqueline CLAUDEL	3,10%

→ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

→ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

→ **VOTE** 21 voix pour et 5 abstentions : Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT et Laurence SABADEL.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Au Budget Primitif 2026 (chapitre 65), il est prévu la somme de 99 965 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels.

Le montant total suivant les propositions formulées s'établit pour l'année 2026 à 97 050 €.

Marie-Christine COMBIER propose un vote par thème :

Action Sociale :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Amicales :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Animations et fêtes :

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Culture :

Ces subventions sont approuvées par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Intérêt général / Divers :

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Affaires scolaires et périscolaires :

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

Sport :

Ces subventions sont approuvées à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-037 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2026 au chapitre 65, il est prévu la somme de 99 965 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2026
Action Sociale	
ADAPEI	500,00 €
A.L.P.E.V. (Espace de vie sociale)	4 500,00 €
FNATH Section de Viviers	500,00 €
Les amis de l'Hôpital	500,00 €
Prêt d'honneur municipaux	350,00 €
Secours Populaire	2 200,00 €
TOTAUX	8 550.00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.*

Nom de l'association	Subventions 2026
Amicales	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000,00 €
Amicale Laïque de Viviers	500,00 €
FNACA	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	150,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	600,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	4 550,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.*

Nom de l'association	Subventions 2026
Animations et fêtes	
Art Présent	2 000,00 €
Atelier de Peinture sur soie	400,00 €
Chorale Contre Temps	600,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Fête de la renaissance	10 000,00 €
ASS de la fête des vignerons de Viviers	300,00 €
TOTAUX	15 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2026
Culture	
CAVAJAZZ – SMAC 07	6 500,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	15 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 000,00 €
J'apporte ma Pierre	200,00 €
Rose et Louise	2 000,00 €
Zik rock'Ardèche (Festival Exceptionnel)	2 000,00 €
Les Arts et Zik	1 000,00 €
TOTAUX	28 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2026
Intérêt Général/Divers	
Amis de Viviers – Nature environnement	200,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Union des commerçants artisans de Viviers	1 000,00 €
Le Chat Libre	900,00 €
TOTAUX	4 950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2026
Affaires scolaires et périscolaires	
Ass. Des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 500,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 500,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine	800,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	1 000,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 000,00 €
TOTAUX	5 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2026
Sport	
Association Rugby Technologie	4 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	500,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 700,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	200,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	400,00 €
Club Motonautique du Vivarais	200,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	1 000,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	600,00 €
Judo Club Vivarois	3 500,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Tennis Club de Viviers	5 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	600,00 €
Viviers Jazz Dance	2 900,00 €
Pétanque Loisir Viviers	1 000,00 €
Viviers Pointe en Ligne	600,00 €
Team Quad Enduro 07	200,00€
Ardecho Stong	4 000,00 €
Le Teil Court	200,00 €
Viviers Sport Association	200,00 €
ZUMB'ATTITUDES	500,00 €
Volley Détente Loisir Vivarois	200,00 €
TOTAUX	29 200,00 €
TOTAUX GENERAUX	97 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

12. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Il est proposé de renouveler à l'identique le montant des dotations par élève et par classe pour les écoles publiques communales ainsi que pour les écoles privées (*uniquement pour les allocations par élève vivarois*) ainsi que les participations :

- pour les classes de découverte et les sorties culturelles dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €.
- pour les allocations par élève dans la limite d'une enveloppe de 12 000 €.
- pour les allocations par classe dans la limite d'une enveloppe de 2 000 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-038 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2026

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque ainsi que pour les écoles privées (uniquement pour les allocations par élève vivarois),

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
<i>Pour toutes les écoles publiques et privées</i>	
<i>Classes de découverte</i>	<i>11 €/jour/enfant + 61 € de transport</i>
<i>Sorties culturelles</i>	<i>25 €/enfant/an</i>
<i>Allocations par élève</i> <i>(en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} septembre)</i>	<i>40 € / élève</i>
<i>Pour les écoles publiques uniquement</i>	
<i>Allocations par classe</i> <i>(en fonction du nombre de classes au 1^{er} septembre)</i>	<i>355 € par classe maternelle et classe d'adaptation</i> <i>280 € par classe élémentaire</i>

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

13. CONVENTION DE RECouvreMENT ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Il convient de signer une convention de recouvrement entre la commune de Viviers et le Service de gestion comptable de Privas fixant les modalités de partenariat afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-039 : CONVENTION DE RECOUVREMENT ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de signer une convention de recouvrement entre la commune de Viviers et le Service de gestion comptable de Privas.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Cette convention vise également à mettre en œuvre les dispositions relatives à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics. Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Aussi, ils souhaitent mettre en œuvre une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de meilleur recouvrement des créances locales. L'amont de cette chaîne doit être optimisé dès la prise en charge de l'usager au niveau des services d'accueil de la commune de Viviers.

Il convient de rappeler que la qualité du partenariat noué entre ces deux acteurs est essentielle à l'efficacité générale du recouvrement. Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires. La commune de Viviers et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de 3 axes majeurs de progrès en matière de traitement du recouvrement des produits locaux :

- *Optimisation de la facturation ;*
- *Améliorer les résultats des actions de recouvrement ;*
- *Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes.*

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention qui fixe les modalités de partenariat entre la commune de Viviers et le Service de gestion comptable de Privas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de recouvrement entre la commune de Viviers et le Service de gestion comptable de Privas,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Les provisions sont utilisées pour constater un risque ou une charge probable. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précise quant à son objet.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précise quant à son objet,
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable,
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Les assemblées délibérantes des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions :

- nature des provisions à constituer,
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire / reprise partielle ou totale),
- étalement éventuel de la constitution des provisions,
- neutralisation budgétaire éventuelle,
- choix du régime budgétaire.

Par délibération n° 104 du 9 août 2010, le Conseil Municipal a mis en œuvre le compte épargne temps (CET) sur la commune au profit des agents. Le CET fait partie de la liste des charges à provisionner.

La provision est destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels :

- Constituée dès l'alimentation des CET
- Montant : coût lié aux droits ouverts dans les CET en fonction du coût du jour travaillé des agents

Au 31/12/2025, 532 jours ont ainsi été épargnés par les agents, correspondant à un coût d'environ 100 951 €.

Afin de ne pas trop grever le budget 2026, il est proposé au conseil municipal de provisionner le coût relatif à l'année 2025 en tenant compte du rattrapage des années antérieures qu'il conviendra de poursuivre sur les exercices budgétaires suivants. Le total provisionné s'élèvera alors à 100 800 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Marie-Christine COMBIER, Mouloud CHEBOUKI, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Patricia IMBERT, Laurence SABADEL.

DELIBERATION N° 2026-040 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2025 et précédents s'élèvent à 100 951 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 8 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2025 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 8 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2025,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance



Martine RIFFARD-VOILQUE
Présidente de séance

